

RCS : VESOUL - GRAY

Code greffe : 7001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VESOUL - GRAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00209

Numéro SIREN : 821 226 784

Nom ou dénomination : A.I LURE

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2020 sous le numéro de dépôt 1643


006

A.I LURE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10 000 €
Siège social : Route de Belfort
ZAC de la Saline
70200 LURE
821 226 784 R.C.S. de VESOUL

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 31/03/2020

L'an Deux Mille Vingt,
Le 31 mars à 18h00,
Au siège social à LURE,

Les associés de la Société A.I LURE au capital de 10 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président, effectuée conformément aux dispositions en vigueur.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par M. LEROUX Claude, Président et associé.

La feuille de présence révèle que les associés présents ou régulièrement représentés, détiennent ensemble la majorité requise pour délibérer, et, qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

Il est rappelé que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31/10/2019 et conventions ; quitus au Président,
- affectation du résultat,
- rapport du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- constatation que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.

Sont déposés devant l'Assemblée et mis à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan et compte de résultat) arrêtés au 31/10/2019,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il est précisé que tous les documents prescrits par la loi et les règlements, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

L'Assemblée reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport spécial du Président.

La discussion est ensuite déclarée ouverte.

Les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

Première résolution

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31/10/2019, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 54 634 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :
- Report à nouveau afin d'apurer des pertes antérieures pour 54 634 €

Total égal au bénéfice de l'exercice de 54 634 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des associés constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, approuve successivement chacune de ces conventions.

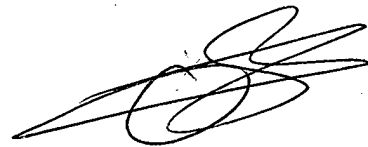
Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, conformément à la loi, est approuvée à l'unanimité des autres associés.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the stamp.